

CA10 08 0810

Séance générale du Conseil d'arrondissement de Saint-Laurent, convoquée selon la loi et tenue à la salle du Conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, le mardi 2 novembre 2010, à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Le maire d'arrondissement : Alan DeSousa
Le conseiller de Ville : Aref Salem
Les conseillers d'arrondissement : Maurice Cohen
Michèle D. Biron

formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire d'arrondissement, Alan DeSousa, et en présence de Me Cybèle Kahalé, avocate, agissant à titre de secrétaire substitut.

Le maire d'arrondissement présente une plaque commémorative remise par le Centre des services de réadaptation L'intégrale à l'arrondissement pour son programme d'intégration d'enfants ayant des incapacités physiques et/ou intellectuelles aux camps de jour.

CA10 08 0811

Soumis l'ordre du jour de la séance générale du 2 novembre 2010.

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour de la séance générale du 2 novembre 2010.

CA10 08 0812

Soumis procès-verbaux de la séance générale du 5 octobre 2010 et de la séance spéciale du 27 octobre 2010 du Conseil d'arrondissement.

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis les procès-verbaux de la séance générale du 5 octobre 2010 et de la séance spéciale du 27 octobre 2010 du Conseil d'arrondissement.

CA10 08 0813

Première période de questions du public, de 19 h 46 à 21 h 05

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

Monsieur Jean-Luc Poulin, du 880, rue Leduc :

- La politique de stationnement restrictive a été mise en place pour solutionner quels problèmes?

Réponse (Alan DeSousa) : les problèmes identifiés par le Plan de transport. Il ya eu plusieurs rencontres avec les résidents du secteur.

Monsieur David Purdy, du 1668, rue Oxford:

- Présence de vendeurs de drogue au parc qui a été rénové en face de chez lui.

Réponse (Alan DeSousa) : tous les parcs identifiés ont été rénovés. S'il y a des problèmes particuliers, le Service de la police interviendra.

Madame Jenefer Wooley, du 1779, rue Boudrias :

- La politique de vignettes est inacceptable. On devrait utiliser les revenus pour donner des constats à ceux qui ne font pas les arrêts.

Réponse (Alan DeSousa) : les revenus des constats vont au central et ceux-ci sont délivrés par le Service de la police. La politique de stationnement n'est pas une façon de soutirer de l'argent mais elle répond à un besoin particulier.

Le 2 novembre 2010

Monsieur Daniel Dagenais, du 885, rue Lindsay :

- Depuis 30 ans il n'a eu aucun problème de stationnement. Pourquoi ne pas avoir procédé par étape?

Réponse (Alan DeSousa) : il faut le traiter par secteur pour ne pas déplacer le problème. Nous allons réévaluer la situation.

Madame Denise Hobbs, du 1645, rue Beaudet :

- Que peut-on faire pour changer la politique de stationnement? Son père de 82 ans ne peut plus stationner chez elle.

Madame Linda Boucher, du 1777, rue Hartenstein :

- Elle est locataire et a deux problèmes : elle ne peut laisser l'auto sur la rue et son copain, qui vient une semaine sur deux, ne peut pas stationner.

Réponse (Alan DeSousa) : on va vérifier les détails de votre secteur. Le problème a déjà été identifié et une personne va aller sur les lieux. Réponse cette semaine.

Monsieur Christian Gendron, du 1745, rue Decelles :

- La politique de stationnement empire le problème.
- Il faudrait mettre des périodes limite plus longues que deux heures.
- L'argument sur la largeur des rues ne tient pas la route.
- L'alternance pour l'entretien est ridicule.

Madame Annie Paquette, du 3640, rue McCarthy :

- Circulation intense sur le boulevard Toupin.
- Moins de présence policière qu'à la rentrée scolaire : qu'est-ce qui peut être fait avant que le dossier de Cavendish soit terminé pour que les voitures ralentissent?

Réponse (Alan DeSousa) : dès le dégel, les saillies seront installées et la surveillance policière accrue. Le projet et l'argent sont là, c'est une question de temps.

Madame Sofia Vriniotis, du 955, boulevard Décarie :

- Reconfiguration de la sortie Décarie par le MTQ: est-il possible d'éliminer les feux de circulation à la rue Dion?

Réponse (Alan DeSousa) : la sécurité publique nécessite ces feux.

- Peut-on mettre un signe annonçant les commerces?

Réponse (Alan DeSousa) : ne peut le faire pour l'instant, c'est prématuré.

Monsieur Ricks, de la rue Hartenstein :

- La politique de stationnement doit être réévaluée pour être équitable pour tous. Elle lui cause un grand stress.

Monsieur David Purdy, du 1668, rue Oxford :

- L'arrondissement a planté un cerisier sur sa propriété. C'est un coût exorbitant.

Réponse (Alan DeSousa) : l'arbre est sur la propriété de la Ville. Le réfère à François Lapalme.

Madame Karey Wong, du 1600, rue de l'Église :

- La solution pour le stationnement près de l'église chinoise située au coin des rues Cardinal et Decelles (St-Andrews) doit être révisée à quelle date?

Réponse (Alan DeSousa) : on ira les rencontrer. On verra l'évolution.

Monsieur Ereil Fernandez, du 591, rue Buchanan :

- Politique de stationnement : sa mère vient garder son fils et elle doit changer sa voiture de place dans le 120 minutes. C'est ingérable.

Monsieur Patrick Morrith, du 2924, rue Letang :

- L'arrondissement aurait demandé à la firme Jasmin de couper la vigne le long de la clôture qui permettait de masquer la vue sur la cour intérieure.

Réponse (Alan DeSousa) : nos services vont vérifier.

Le 2 novembre 2010

Madame Diane Roy, du 1774, rue Hartenstein :

- Elle est contre les vignettes de stationnement. Pourquoi ne pas les donner au lieu de les vendre?

Réponse (Alan DeSousa) : nous avons des coûts reliés à la production des panneaux.

Madame Lily Dayan, du 521, rue Buchanan :

- Elle affirme qu'il y a un seul côté de sa rue qui a des vignettes et l'autre côté il n'y a que des 120 minutes.
- Beaucoup de difficulté à trouver un espace.

Réponse (Alan DeSousa) : nous allons vérifier.

CA10 08 0814

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante (sommaire décisionnel numéro 1104500028) :

CONSIDÉRANT	qu'il est important de rendre hommage à tous ceux et celles qui ont servi le Canada en temps de guerre, de conflit militaire ou de paix;
CONSIDÉRANT	que nous désirons exprimer toute notre gratitude à nos concitoyens et concitoyennes qui ont eu le courage de se battre pour ouvrir la voix à une ère de paix;
CONSIDÉRANT	que nous commémorons chaque année le Jour du Souvenir en déposant une couronne au pied du cénotaphe au parc Beaudet;
EN CONSÉQUENCE	je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la semaine du 5 au 11 novembre 2010 <i>Semaine des anciens combattants</i> sous le thème «Comment te souviendras-tu?» dans l'arrondissement de Saint-Laurent.
EN FOI DE QUOI,	j'ai signé ce deuxième jour de novembre de l'année deux mille dix.

CA10 08 0815

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante (sommaire décisionnel numéro 1104500029) :

CONSIDÉRANT	que le Programme conjoint des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) estime à plus de 40 millions le nombre de personnes infectées par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) dans le monde ;
CONSIDÉRANT	que l'Agence de la santé publique du Canada estime à quelques 65 000 le nombre de Canadiens et de Canadiennes vivant actuellement avec le VIH/sida ;
CONSIDÉRANT	qu'en l'absence de moyen de guérison ou de vaccin, l'éducation est notre seul moyen de défense contre le VIH/sida ;
CONSIDÉRANT	que la Semaine canadienne de sensibilisation au VIH/sida fournit une occasion unique d'identifier et d'examiner les réalités sanitaires, sociales, politiques, juridiques et économiques du VIH/sida ;
CONSIDÉRANT	que pendant la Journée mondiale du sida, les communautés du monde honorent et commémorent tous ceux qui ont perdu leurs vies et tous ceux qui vivent avec les effets du VIH/sida. Cette journée marque aussi les accomplissements que nous avons faits ainsi que tout le travail qui reste à accomplir dans notre lutte contre le VIH/sida.
EN CONSÉQUENCE	je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la semaine du 24 au 30 novembre 2010 <i>Semaine canadienne de sensibilisation au VIH/sida</i> et le 1 ^{er} décembre 2010 <i>Journée mondiale du sida</i> dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

Le 2 novembre 2010

EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce deuxième jour de novembre deux mille dix.

CA10 08 0816

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante (sommaire décisionnel numéro 1104500030) :

CONSIDÉRANT que l'Organisation des Nations Unies a proclamé le 3 décembre, Journée internationale des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que cette journée a pour but de favoriser l'intégration des personnes handicapées dans la société;

CONSIDÉRANT que les personnes handicapées du Québec forment l'un des groupes socioéconomiques les plus démunis et que l'accès au marché du travail s'avère pour elles le plus difficile;

CONSIDÉRANT que l'intégration harmonieuse des personnes handicapées est bénéfique à l'ensemble de la population de Saint-Laurent et qu'elle contribue à améliorer la qualité de vie de tous les citoyens;

EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame le 3 décembre 2010 *Journée internationale des personnes handicapées*.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce deuxième jour de novembre deux mille dix.

CA10 08 0817

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante (sommaire décisionnel numéro 1104500031) :

CONSIDÉRANT que le Parlement du Canada a déclaré le 6 décembre Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes;

CONSIDÉRANT que personne ne doit oublier la mort tragique de 14 jeunes femmes à l'École polytechnique de Montréal le 6 décembre 1989, assassinées pour la seule raison qu'elles étaient des femmes;

CONSIDÉRANT que la violence continue malheureusement de miner le quotidien de nombreuses femmes et filles;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel que notre société poursuive ses efforts pour contrer la violence faite aux femmes;

EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame le 6 décembre 2010 *Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes*.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce deuxième jour de novembre deux mille dix.

CA10 08 0818

Soumis sommaire décisionnel numéro 1100344001 relatif au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour le décapage, le nettoyage et la peinture du bassin des piscines, pataugeoires et jeux d'eau de l'arrondissement.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs à procéder à un appel d'offres sur invitation;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la Direction des services administratifs, pour le compte de la Division de la mécanique, des bâtiments et de l'éclairage des rues de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour le décapage, le nettoyage et la peinture du bassin des piscines, pataugeoires et jeux d'eau de l'arrondissement.

Le 2 novembre 2010

CA10 08 0819

Soumis sommaire décisionnel numéro 1105195013 relatif au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour l'entretien, la main-d'oeuvre et la fourniture de pièces des élévateurs des bâtiments publics pour trois ans.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs à procéder à un appel d'offres sur invitation;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la Direction des services administratifs, pour le compte de la Division de la mécanique, des bâtiments et de l'éclairage des rues de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour l'entretien, la main-d'oeuvre et la fourniture de pièces des élévateurs des bâtiments publics pour les années 2011 à 2013.

ADOPTÉ.

CA10 08 0820

Soumis sommaire décisionnel numéro 1102298002 relatif au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour le renouvellement du contrat d'entretien des équipements informatiques pour l'année 2011.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs à procéder à un appel d'offres sur invitation;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la Direction des services administratifs à procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour le renouvellement du contrat d'entretien des équipements informatiques pour l'année 2011.

CA10 08 0821

Soumis sommaire décisionnel numéro 1102050028 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour l'entretien des deux surfaceuses et des deux machines à bords de bandes de l'aréna Raymond-Bourque pour trois ans.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs à procéder à un appel d'offres public;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs, pour le compte de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour l'entretien des deux surfaceuses et des deux machines à bords de bandes de l'aréna Raymond-Bourque pour les années 2011 à 2013.

ADOPTÉ.

CA10 08 0822

Soumis sommaire décisionnel numéro 1103889034 relatif à l'octroi d'un contrat pour la fourniture de sacs de papier pour la collecte de résidus verts et de feuilles mortes - Demande de soumissions 10-534.

Le 2 novembre 2010

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT	OPTION B Plaques d'impression	TOTAL
Sac Drummond inc.	19 047,66 \$	564,38 \$	19 612,04 \$
Sac au Sol inc.	21 333,38 \$	--	21 333,38 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de se prévaloir de l'option B pour les plaques d'impression ;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **Sac Drummond inc.** le contrat pour la fourniture de sacs de papier pour la collecte de résidus verts et de feuilles mortes et avec l'option B pour les plaques d'impression, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 19 octobre 2010, totalisant la somme de 19 612,04 \$, sous la supervision de la Division des études techniques, planification et environnement de la Direction des travaux publics.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1103889034 : 18 743,29 \$) :

2430 0010000 304704 004351 54503 014470

ADOPTÉ.

CA10 08 0823

Soumis sommaire décisionnel numéro 1103889035 relatif à l'octroi d'un contrat pour le service de Premiers Répondants En Premiers Soins (P.R.E.P.S.) à l'aréna Raymond-Bourque, jusqu'au 30 avril 2013 - Demande de soumissions 10-031.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
Groupe Claude Roy	142 413,60 \$ (corrigé)
Accès Services Santé GSS inc.	142 413,60 \$ (non conforme)

ATTENDU que l'erreur corrigée dans le prix de la soumission de Groupe Claude Roy en est une de calcul;

ATTENDU que la soumission de la firme Accès Services Sant GSSS inc. n'est pas conforme à nos besoins;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **Groupe Claude Roy** le contrat pour le service de Premiers Répondants En Premiers Soins (P.R.E.P.S.) à l'aréna Raymond-Bourque jusqu'au 30 avril 2013, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 21 octobre 2010, totalisant la somme de 142 413,60 \$, sous la supervision de la Division des sports, des installations et de l'administration de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1103889035 : 136 187,19 \$) :

2430 0010000 304727 07141 54590 014448

ADOPTÉ.

Le 2 novembre 2010

CA10 08 0824

Soumis sommaire décisionnel numéro 1103889033 relatif à l'octroi d'un contrat pour la fourniture et la plantation d'arbres et de plantes vivaces sur la bande médiane du boulevard Marcel-Laurin - Demande de soumissions 10-039.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
Paysagiste Promovert inc.	88 156,17 \$
Tourbe SR inc.	91 473,65 \$ (corrigé)
9114-5698 Québec inc. (Aménagements Sud-Ouest)	116 394,44 \$

ATTENDU que l'erreur corrigée dans le prix de la soumission de Tourbe SR inc. en est une de calcul;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **Paysagiste Promovert inc.** le contrat pour la fourniture et la plantation d'arbres et de plantes vivaces sur la bande médiane du boulevard Marcel-Laurin, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 30 septembre 2010, totalisant la somme de 88 156,17 \$, sous la supervision de la Division des études techniques, planification et environnement de la Direction des travaux publics.
- 2.- D'imputer la dépense aux postes d'affectation suivants (certificat du trésorier – CTA1103889033), le tout conditionnel à la dotation budgétaire suffisante par la Ville de Montréal pour l'exercice financier 2012 :
 - 2430.0010000.304719.07165.54590 :14 978,60 \$
(financé par l'arrondissement)
 - 6101.7708065.802711.03103.57201.000000.0000.125511.000000.17030.00000 : 70 000,00 \$
 - 6101.7708065.802711.03103.57201.000000.0000.131003.000000.17025.00000 : 2 496,57 \$
(financé par le Service du développement et des opérations, Direction des transports)

ADOPTÉ.

CA10 08 0825

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104430006 relatif au contrat pour réaliser et installer une oeuvre d'art intégrée à l'architecture de la Nouvelle bibliothèque de Saint-Laurent.

ATTENDU la résolution numéro CA10 080341 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 4 mai 2010 et autorisant le Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle à organiser, avec la collaboration de la Division - projets Nouvelle bibliothèque et Complexe Sportif, un concours sur invitation pour l'intégration d'une oeuvre d'art à la construction d'une nouvelle bibliothèque;

ATTENDU que le choix des vingt-et-un artistes invités à soumettre leur dossier a été fait par jury le 14 mai 2010 et la désignation des finalistes le 9 juin 2010;

ATTENDU que le jury a recommandé majoritairement la proposition de monsieur Gwenaël Bélanger pour l'oeuvre intitulée « La bourrasque » (titre provisoire);

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer un contrat d'un montant maximal de 124 578,72 \$ à monsieur Gwenaël Bélanger, artiste, pour réaliser et installer une oeuvre d'art intitulée «La bourrasque» (titre provisoire), intégrée à l'architecture de la Nouvelle bibliothèque de Saint-Laurent.
- 2.- D'approuver le projet de contrat d'exécution d'oeuvre d'art afférent.

Le 2 novembre 2010

3.- De financer la dépense à même les postes d'affectation suivants (certificat du trésorier – CTA1104430006 et engagement de gestion CC04430006) :

6430 3010001 801150.07231.57401.000000.0000.133566.000000.60010.00000
(59 569,36 \$)

6101.7708033.802600.01909.57101.000000.0000.112522.000000.98001.00000
(59 569,36 \$)

ADOPTÉ.

CA10 08 0826

Soumis sommaire décisionnel numéro 1100061002 relatif à une commande en faveur de la firme Sifto Canada Corp. pour la fourniture de sel de déglacage des chaussées – Dossier 10-053.

ATTENDU la résolution numéro CG10 0326 adoptée par le Conseil d'agglomération à séance du 23 septembre 2010 et octroyant un contrat de type «commande ouverte» à Sifto Canada Corp. pour la fourniture de sel de déglacage des chaussées pour une période approximative de 8 mois;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1.- D'autoriser une commande d'un montant maximum de 1 026 372,38 \$ en faveur de Sifto Canada Corp. pour la fourniture de sel de déglacage des chaussées.

2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1100061002 : 981 222,37 \$) :

2430 0010000 304716 03121 56505 000000

ADOPTÉ.

CA10 08 0827

Soumis sommaire décisionnel numéro 1102763006 relatif à une dépense additionnelle au contrat octroyé à 9187-4032 Québec inc. pour des travaux de tonte de gazon (soumission 08-009).

ATTENDU la résolution numéro CA08 080193 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 1er avril 2008 et octroyant un contrat à la firme 9187-4032 Québec inc. le contrat pour des travaux de tonte de gazon pour une période de trois ans;

ATTENDU que suite à l'octroi du contrat au printemps 2008, l'arrondissement n'a cessé de se développer;

ATTENDU que le total des superficies du contrat en 2009 était de 993 225 mètres carrés et qu'il est maintenant de 1 074 914 mètres carrés;

ATTENDU l'augmentation de 81 689 mètres carrés est principalement due à l'accroissement des superficies de parcs et d'espaces verts dans les secteurs en développement;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1.- D'autoriser une dépense additionnelle de 52 670,04 \$ au contrat octroyé à 9187-4032 Québec inc. pour des travaux de tonte de gazon (soumission 08-009).

2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1102763006 : 50 336,93 \$) :

2430 0010000 304719 07165 54590 000000

ADOPTÉ.

Le 2 novembre 2010

CA10 08 0828

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104924001 relatif à l'augmentation de la dépense avec la Société canadienne des postes pour les services postaux de l'année 2010.

ATTENDU la résolution numéro CA09 080824 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 1er décembre 2009 et autorisant la Direction des relations avec les citoyens à transiger avec la Société canadienne des postes pour les services postaux de l'année 2010 pour un montant de 50 000 \$;

ATTENDU le nombre important de publications au cours de l'année 2010;

ATTENDU qu'il y a lieu d'augmenter le bon de commande en faveur de Postes Canada de la somme de 8 000 \$ pour terminer l'année 2010;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une dépense additionnelle de 8 000 \$ au bon de commande émis en faveur de la Société canadienne des postes pour les services postaux de l'année 2010.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1104924001 : 7 645,63 \$) :

2430.0010000.304754.01801.53401.014003

ADOPTÉ.

CA10 08 0829

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104198001 relatif à l'approbation du projet d'acte d'acquisition d'un immeuble situé aux 3900-3902, chemin du Bois-Franc, et identifié comme étant le monument historique « Maison Robert-Bélanger », pour un montant de 1 350 000 \$.

ATTENDU la résolution numéro CM09 0536 adoptée par le Conseil municipal à sa séance du 15 juin 2009 et adoptant le règlement intitulé *Règlement sur la citation à titre de monument historique de la Maison Robert-Bélanger, située au 3900-3902, chemin du Bois-Franc*;

ATTENDU la résolution numéro CA09 080739 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 1er octobre 2009 et prenant acte de la promesse de vente de ladite maison par M. Samir Boulos et Mme Marie Tawfik;

ATTENDU la résolution numéro CA10 080259 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 6 avril 2010 et autorisant une dépense de 1 350 000 \$ pour financer l'achat de ladite maison et une dépense de 16 063,42 \$ pour une étude de caractérisation de sols, le tout financé à même les surplus « affectés-divers » ;

ATTENDU la résolution numéro CA10 080727 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 7 septembre 2010 et approuvant ladite promesse de vente;

ATTENDU la résolution numéro CM10 0789 adoptée par le Conseil municipal à sa séance du 26 octobre 2010 et approuvant ladite promesse de vente à toutes fins que de droit;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de M. Samir Boulos et Mme Marie Tawfik, le site historique de la maison Robert-Bélanger, sis aux numéros 3900-3902, chemin du Bois-Franc, composé du lot numéro 3 067 406 du cadastre du Québec, pour un montant de 1 350 000 \$ (excluant les taxes applicables, le cas échéant), le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte.
- 2.- De financer la dépense de 1 350 000 \$ à même les surplus « affectés-divers » numéro 6430 9500998 801150 06301 57401 000000 0000 128903 000000 22010 00000, tel qu'indiqué à la résolution CA10 080259 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 6 avril 2010 (certificat du trésorier – CTA1104322001).

Le 2 novembre 2010

3.- D'accepter toutes les clauses constituant une stipulation en faveur de la Ville au contrat de services professionnels intervenu le 5 octobre 2010 entre Me Jacques Dorais, notaire, et M. Samir Boulos et Mme Marie Tawfik.

ADOPTÉ.

CA10 08 0830

Soumis sommaire décisionnel numéro 1102314005 relatif au report de la séance générale du Conseil d'arrondissement du mois de janvier 2011.

ATTENDU le règlement RCA02-08-2001 sur les séances du Conseil d'arrondissement et les règles de procédure applicable, tel que modifié par le règlement numéro RCA03-08-0003;

ATTENDU que le Conseil d'arrondissement tient ses séances générales le premier mardi du mois;

ATTENDU que le premier mardi du mois de janvier 2011 est un congé férié pour tous les employés de la Ville;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De reporter au 11 janvier 2011 la séance générale du Conseil d'arrondissement du mois de janvier 2011.

ADOPTÉ.

CA10 08 0831

Soumis sommaire décisionnel numéro 1103449006 relatif à l'autorisation des dépenses reliées au déplacement de monsieur Marc Blanchet, directeur d'arrondissement, dans le cadre des 23e Entretiens du Centre Jacques Cartier, à Lyon, qui auront lieu du 17 au 24 novembre 2010.

ATTENDU qu'à titre d'invité aux 23e Entretiens du Centre Jacques Cartier, monsieur Blanchet agit à titre de Responsable scientifique du colloque « Gouvernance des systèmes et réseaux de transport : analyse et enjeux? »;

ATTENDU que le centre Jacques-Cartier défraie l'essentiel des dépenses reliées à ce déplacement;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1.- D'autoriser les dépenses reliées au déplacement de monsieur Marc Blanchet, directeur d'arrondissement, dans le cadre des 23e Entretiens du Centre Jacques Cartier, à Lyon, qui auront lieu du 17 au 24 novembre 2010.

2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1103449006 : 719,62 \$) :

2430 010000 304700 01301 53801 014023

ADOPTÉ.

CA10 08 0832

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104800002 relatif à la dénomination de la future bibliothèque, qui sera construite au 2727 boulevard Thimens, et à la nouvelle dénomination de l'actuelle bibliothèque de Saint-Laurent au 1380, rue de l'Église.

ATTENDU la résolution numéro CA10 080444 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 1er juin 2010 et recommandant les noms retenus par le groupe de travail créé pour examiner les propositions déposées suite à un appel à tous au sein de l'arrondissement, soit le nom de « Bibliothèque du Boisé » pour la future bibliothèque et le nom de « Bibliothèque du Vieux Saint-Laurent » pour la bibliothèque actuelle;

Le 2 novembre 2010

ATTENDU que le Bureau du patrimoine, de la toponymie et de l'expertise a exprimé son accord avec le nom de « Bibliothèque du Vieux-Saint-Laurent » mais a exprimé des réserves quant au nom de « Bibliothèque du Boisé », tout en laissant le choix des noms à l'arrondissement ;

ATTENDU que l'arrondissement souhaite nommer les deux bibliothèques selon la recommandation du groupe de travail puisque ces deux noms répondent aux objectifs visés et tiennent compte des consensus dégagés;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- De nommer « Bibliothèque du Boisé » la future bibliothèque qui sera construite au 2727, boulevard Thimens.
- 2.- De renommer « Bibliothèque du Vieux-Saint-Laurent » l'actuelle bibliothèque de Saint-Laurent sise au 1380, rue de l'Église.

ADOPTÉ.

CA10 08 0833

Soumis sommaire décisionnel numéro 1092431001 relatif au protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire relativement à l'octroi d'une aide financière pour la construction du Complexe sportif multifonctionnel de Saint-Laurent.

ATTENDU les résolutions numéros CE05 2060 et CE07 0064 adoptées par le Comité exécutif respectivement le 12 octobre 2005 et le 17 janvier 2007 et par lesquelles il donne son accord de principe sur la participation financière de la Ville au projet de Complexe sportif multifonctionnel de Saint-Laurent;

ATTENDU la résolution numéro CA09 080383 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 5 mai 2009 et autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans le cadre du programme Fonds Chantiers Canada-Québec dans le cadre du sous-volet 2.2 du Fonds Chantiers Canada-Québec;

ATTENDU que le comité de gestion de l'Entente Canada-Québec sur le Fonds Chantiers-Canada a approuvé une contribution de 23 336 856 \$ constituée de deux contributions égales de 11 668 428 \$ provenant l'une du gouvernement du Québec et l'autre du gouvernement du Canada, au regard du coût maximal admissible de 35 005 283 \$;

ATTENDU qu'il y a lieu d'approuver l'entente établissant les travaux et les coûts du projet admissibles à l'aide financière ainsi que les modalités du versement;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'approuver le projet de protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire relatif à l'octroi d'une aide financière pour la construction du Complexe sportif multifonctionnel de Saint-Laurent.
- 2.- D'assumer la part de l'arrondissement des coûts admissibles et les coûts d'exploitation du projet.
- 3.- D'autoriser le maire ou le maire suppléant à signer, pour et au nom de l'arrondissement de Saint-Laurent, ledit protocole d'entente.

ADOPTÉ.

CA10 08 0834

Soumis sommaire décisionnel numéro 1100299003 relatif au lancement d'un appel de propositions pour des projets à être réalisés en 2011 en lien avec la lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale selon les modalités de l'entente administrative intervenue entre la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale du Québec (MESS) pour la période 2009-2011.

Le 2 novembre 2010

ATTENDU la résolution numéro CG09 0039 adoptée par le Conseil d'agglomération à sa séance du 26 février 2009 et approuvant l'entente administrative négociée entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal en matière de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, pour les années 2009-2010-2011, pour un montant total de 24 M \$;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser un appel de propositions pour des projets à être réalisés en 2011 en lien avec la lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale selon les modalités de l'entente administrative intervenue entre la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale du Québec (MESS) pour la période 2009-2011.

ADOPTÉ.

CA10 08 0835

Soumis sommaire décisionnel numéro 1105005002 relatif à l'octroi de subventions pour la réalisation de quatre projets dans le cadre de l'édition 2010 du programme des Initiatives familiales et/ ou interculturelles.

ATTENDU la résolution numéro CA10 080588 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 3 août 2010 et autorisant la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à lancer un appel de propositions pour l'édition 2010 des projets en lien avec le programme des initiatives familiales et/ou interculturelles, et approuver les nouvelles balises s'y rapportant;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'approuver les projets sélectionnés dans le cadre du programme Initiatives familiales et/ou interculturelles 2010 pour un montant total de 25 000 \$.
- 2.- D'accorder aux organismes suivants une subvention associée à leur projet respectif :

ORGANISME	PROJET	MONTANT
Comité Immigrant du COSSL	La navette des ressources pour les nouveaux arrivants	6 230 \$
Centre de pédiatrie sociale de Saint-Laurent	Bientôt l'école : Je parle et j'apprends	7 112 \$
Maison des familles	Maison des familles au coeur de Chameran	5 250 \$
Centre l'UNITÉ	Chamer'actions	6 408 \$

- 3.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1105005002 : 25 000 \$) :

2430 001000 304748 05803 61900 016491

ADOPTÉ.

CA10 08 0836

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104103003 relatif à une subvention au Carrefour Jeunesse Emploi pour la réalisation du projet Anim'action Chameran dans le cadre du programme d'intervention de milieu - édition 2010-2011.

ATTENDU la résolution numéro CM10 0374 adoptée par le Conseil municipal lors de la séance du 18 mai 2010 et approuvant un deuxième projet de convention de modification à l'entente triennale 2007-2010 entre la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles et la Ville pour planifier, mettre en oeuvre et soutenir des projets facilitant l'intégration des personnes immigrantes et autorisant la réception d'une somme de 1 675 000 \$, pour la période du 1er juillet 2010 au 31 mars 2011;

Le 2 novembre 2010

ATTENDU que la couronne Chameran a été identifiée comme zone d'intervention prioritaire dans le plan d'action Chameran,

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer une subvention de 17 190 \$ au Carrefour Jeunesse Emploi Saint-Laurent pour la réalisation du projet Anim'action Chameran dans le cadre du programme d'intervention de milieu - édition 2010-2011.
2. D'approuver la convention, se terminant le 30 juin 2011, à intervenir entre la Ville et le Carrefour Jeunesse Emploi établissant les modalités et conditions de versement de la subvention.
- 3.- D'imputer la dépense aux postes d'affectation suivants (demande d'achat DA 223146 : 17 190 \$) :

2101-0010000-101272-05803-61900-016491	5 999 \$
2101-0014000-101292-07289-61900-016491	11 191 \$

ADOPTÉ.

CA10 08 0837

Soumis sommaire décisionnel numéro 1100299001 relatif à un don à l'association Popote roulante Saint-Joseph pour l'année 2010.

ATTENDU que ce don permettra à l'association Popote roulante Saint-Joseph de maintenir, pour ses membres, des tarifs accessibles pour la distribution des repas;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser un don de 500 \$ à l'association Popote roulante Saint-Joseph pour l'année 2010.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1100299001: 500 \$) :

2430 0010000304748 05803 61900 016491	
---------------------------------------	--

ADOPTÉ.

CA10 08 0838

Soumis sommaire décisionnel numéro 1100299002 relatif à un don à la Fraternité des policiers et policières de Montréal pour la tenue de la 44^e journée Fèves au lard, le 1er octobre 2010.

ATTENDU que cette activité permet d'amasser des fonds qui sont distribués à des organismes de la communauté de Saint-Laurent oeuvrant auprès des démunis;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser un don de 300 \$ à la Fraternité des policiers et policières de Montréal pour la tenue de la 44^e journée Fèves au lard, le 1er octobre 2010.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1100299002 : 300 \$) :

2430 0010000 304748 05803 61900 016491	
--	--

ADOPTÉ.

Le 2 novembre 2010

CA10 08 0839

Soumis sommaire décisionnel numéro 1102050026 relatif à l'octroi d'une aide financière à une résidente de Saint-Laurent pour sa participation au Championnat mondial de ringuette, qui se tiendra à Tampere, Finlande, du 1er au 6 novembre 2010.

ATTENDU les critères d'admissibilité du programme des dons, octrois et subventions à la catégorie Sports d'élite;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'accorder une aide financière de 700 \$ à Stéphanie Séguin, représentant 50 % des frais de transport générés par sa participation au Championnat mondial de ringuette, qui se tiendra à Tampere, Finlande, du 1er au 6 novembre 2010, et ce en échange des pièces justificatives.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1102050026: 700 \$) :

2430 0010000 3047 4807189 61900 016490

ADOPTÉ.

CA10 08 0840

Dépôt par le directeur d'arrondissement du rapport global sur l'exercice des pouvoirs délégués en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs, et ses amendements (sommaire décisionnel 1103984003).

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De prendre acte du rapport global sur l'exercice des pouvoirs délégués entre le 1er et le 29 octobre 2010, incluant les virements de crédits et les demandes de paiement, et les listes des bons de commande de moins de 25 000 \$ et de 25 000 \$ et plus, en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs, et ses amendements.

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil prie le secrétaire de le déposer aux archives.

ADOPTÉ.

CA10 08 0841

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104547174 relatif à une demande d'usage conditionnel concernant la propriété située au 350, boulevard Lebeau dans la zone I18-028 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser une aire de restauration accessoire à une entreprise de fabrication de produits de boulangerie et de pâtisserie.

ATTENDU qu'à l'item 4. a) du procès-verbal de la séance tenue le 6 octobre 2010, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette demande d'usage conditionnel en vertu des dispositions du règlement numéro RCA06-08-0020 et ses amendements sur les usages conditionnels (dossier : UC - 20101001);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande d'usage conditionnel a été dûment convoquée le 16 octobre 2010 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente demande d'usage conditionnel;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

Le 2 novembre 2010

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder l'usage conditionnel « aire de restauration accessoire à l'entreprise de fabrication et de distribution de produits de boulangerie et de pâtisserie », tel que représenté sur les plans en date du 20 octobre 2010 réalisés par l'architecte A.F.Coussa, pour la propriété située au 350, boulevard Lebeau dans la zone I18-028 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, aux conditions suivantes :

1. l'entrée latérale devra être l'entrée principale et unique à l'aire de restauration mis à part la porte d'accès vers la terrasse.
2. le tissu des parasols rétractables doit rester fixé sur les parasols en permanence.
3. la terrasse sera accessible du 1^{er} avril au 1^{er} novembre de chaque année.

Les travaux donnant effet à cette demande d'usage conditionnel doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA10 08 0842

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104547150 et son addenda relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 3780, chemin Bois-Franc dans la zone H07-037 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser un revêtement extérieur non conforme et l'empiètement d'une structure en marge avant.

ATTENDU qu'à l'item 4. b) du procès-verbal de la séance tenue le 8 septembre 2010, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20100902);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 16 octobre 2010 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 3780, chemin Bois-Franc dans la zone H07-037 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser un revêtement extérieur non conforme, tel que représenté sur les plans soumis sur les plans A-100 à A-102 soumis en date du 20 septembre 2010 et le plan A-103 soumis en date du 15 octobre 2010, réalisés par l'architecte Aida Chelbi.
2. De refuser la seconde dérogation mineure portant sur la structure surélevée en marge avant.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA10 08 0843

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104547176 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située aux 208 et 308 Crevier dans la zone H15-107 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser la construction d'habitations multifamiliales dont une partie du revêtement extérieur ne respecte pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'à l'item 5. c) du procès-verbal de la séance tenue le 6 octobre 2010, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20101002);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 16 octobre 2010 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Le 2 novembre 2010

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située aux 208 et 308 Crevier dans la zone H15-107 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser la construction d'habitations multifamiliales dont une partie du revêtement extérieur ne respecte pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA10 08 0844

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104547177 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 3780, rue Louise-Carrier dans la zone H07-038 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée empiétant de 0,41 mètre dans la marge latérale et dont une partie des revêtements extérieurs ne respecte pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'à l'item 5. d) du procès-verbal de la séance tenue le 6 octobre 2010, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20101003);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 16 octobre 2010 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 3780, rue Louise-Carrier dans la zone H07-038 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée empiétant de 0,41 mètre dans la marge latérale et dont une partie des revêtements extérieurs ne respecte pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les plans datés du 22 octobre 2010, réalisés par le concepteur Benoît Denis.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA10 08 0845

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104547178 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située aux 6600 et 6650, boulevard Henri-Bourassa dans la zone H07-003 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser, pour les habitations multifamiliales, des constructions souterraines à 0 mètre de la ligne latérale, des terrasses en cour avant et des compresseurs sur les balcons.

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De reporter ce dossier à une séance ultérieure.

ADOPTÉ.

Le 2 novembre 2010

CA10 08 0846

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104547179 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 335, boulevard Marcel-Laurin dans la zone H15-107 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale dont le coefficient d'occupation du sol est de 2,06 au lieu de 2 et une partie du revêtement extérieur ne respectant pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'à l'item 5. f) du procès-verbal de la séance tenue le 6 octobre 2010, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20090601);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 16 octobre 2010 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 335, boulevard Marcel-Laurin dans la zone H15-107 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale dont le coefficient d'occupation du sol est de 2,06 au lieu de 2 et une partie du revêtement extérieur ne respectant pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA10 08 0847

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104547180 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 2055, rue Stevens dans la zone H15-052 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser la rénovation de cette résidence dont l'avant-toit empiète de 0,35 mètre dans la marge avant requise.

ATTENDU qu'à l'item 5. g) du procès-verbal de la séance tenue le 6 octobre 2010, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20101005);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 16 octobre 2010 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 2055, rue Stevens dans la zone H15-052 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser la rénovation de cette résidence dont l'avant-toit empiète de 0,35 mètre dans la marge avant requise, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA10 08 0848

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104547181 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 821, avenue Sainte-Croix dans la zone S16-031 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une enseigne détachée sur socle ne respectant pas toutes les normes applicables.

Le 2 novembre 2010

ATTENDU qu'à l'item 5. h) du procès-verbal de la séance tenue le 6 octobre 2010, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20101006);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 16 octobre 2010 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 821, avenue Sainte-Croix dans la zone S16-031 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une enseigne détachée sur socle ne respectant pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA10 08 0849

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104547182 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 4975, rue Fisher dans la zone I19-015 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser, pour ce bâtiment industriel, un matériau de revêtement extérieur de fibrociment.

ATTENDU qu'à l'item 5. i) du procès-verbal de la séance tenue le 6 octobre 2010, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM – 20101007);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 16 octobre 2010 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 4975, rue Fisher dans la zone I19-015 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser, pour ce bâtiment industriel, un matériau de revêtement extérieur de fibrociment, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA10 08 0850

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104547183 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 3000, boulevard Pitfield dans la zone I05-008 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser l'aménagement d'une aire d'entreposage en cour latérale dont les mesures d'atténuation telles que clôture et haie ne respectent pas les normes applicables.

ATTENDU qu'à l'item 5. j) du procès-verbal de la séance tenue le 6 octobre 2010, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20101008);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 16 octobre 2010 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

Le 2 novembre 2010

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 3000, boulevard Pitfield dans la zone I05-008 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser l'aménagement d'une aire d'entreposage en cour latérale dont les mesures d'atténuation telles que la clôture et la haie ne respectent pas les normes applicables, à la condition que l'aire d'exposition se limite à un seul palier.

Dans le cas où le palier inférieur serait retenu, l'aire d'exposition existante au deuxième palier devra être clôturée par une clôture en maille de fer doublée d'une haie de cèdres ou d'une clôture en panneaux d'aluminium émaillés non ajourés, ou d'acier émaillé non ajouré, d'une couleur similaire à celle du revêtement extérieur de la façade du bâtiment principal. La clôture en mailles de fer, la haie de cèdres et la clôture en panneaux d'aluminium émaillés ou d'acier émaillé, selon le cas, devront avoir une hauteur minimale de 1,83 mètre.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA10 08 0851

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104547196 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 3795, chemin de la Côte-de-Liesse dans la zone C17-024 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet de régulariser, pour ce bâtiment commercial, l'empiètement de l'escalier arrière dans la marge latérale, de permettre la localisation d'un écran visuel dissimulant les cabinets de télécommunication et les éléments architecturaux dans les marges avant, et d'autoriser une enseigne détachée sur un élément architectural.

ATTENDU qu'à l'item 7. a) du procès-verbal de la séance tenue le 6 octobre 2010, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20101010);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 16 octobre 2010 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 3795, chemin de la Côte-de-Liesse dans la zone C17-024 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet de régulariser, pour ce bâtiment commercial, l'empiètement de l'escalier arrière dans la marge latérale, de permettre la localisation d'un écran visuel dissimulant les cabinets de télécommunication et les éléments architecturaux dans les marges avant, et d'autoriser une enseigne détachée sur un élément architectural, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

Le 2 novembre 2010

CA10 08 0852

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104547197 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 2485, rue des Nations dans la zone C08-039 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale empiétant dans la marge arrière de façon à réduire le pourcentage de cour arrière à 12 % au lieu de 20 %.

ATTENDU qu'à l'item 7. b) du procès-verbal de la séance tenue le 6 octobre 2010, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20100507);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 16 octobre 2010 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 2485, rue des Nations dans la zone C08-039 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale empiétant dans la marge arrière de façon à réduire le pourcentage de cour arrière à 12 % au lieu de 20 %, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA10 08 0853

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104547199 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 1025, rue Barré dans la zone H13-039 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet de régulariser l'empiètement de 0,21 et 0,87 mètre dans les marges latérales.

ATTENDU qu'à l'item 7. d) du procès-verbal de la séance tenue le 6 octobre 2010, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20101009);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 16 octobre 2010 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 1025, rue Barré dans la zone H13-039 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet de régulariser l'empiètement de 0,21 et 0,87 mètre dans les marges latérales, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

Le 2 novembre 2010

CA10 08 0854

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104547200 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 2727, boulevard Thimens dans la zone S12-086 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser la construction d'un bâtiment institutionnel dont la hauteur de l'atrium de 17 mètres est supérieur au maximum permis de 14 mètres, l'aménagement d'escaliers extérieurs menant au premier étage, ainsi qu'une partie du revêtement extérieur ne respectant pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'à l'item 3. a) du procès-verbal de la séance tenue le 12 octobre 2010, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20101011);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 16 octobre 2010 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 2727, boulevard Thimens dans la zone S12-086 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser la construction d'un bâtiment institutionnel dont la hauteur de l'atrium de 17 mètres est supérieur au maximum permis de 14 mètres, l'aménagement d'escaliers extérieurs menant au premier étage, ainsi qu'une partie du revêtement extérieur ne respectant pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA10 08 0855

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104547157 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée au 3780, chemin du Bois-Franc dans la zone H07-037 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6.a) de la séance tenue le 6 octobre 2010, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20100909);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée au 3780, chemin du Bois-Franc dans la zone H07-037 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans A-100 à A-102 soumis en date du 20 septembre 2010, et le plan A-103 soumis en date du 15 octobre 2010, réalisés par l'architecte Aida Chelbi.

Le matériau de revêtement sera la pierre Lamina couleur nuancé gris Marella, du fabricant Permacon, les détails architecturaux et les balcons seront en cèdre rouge selet de l'ouest 6'' teint brun foncé tandis que le toit sera recouvert de bardeaux d'asphalte de couleur brun foncé du fabricant BP, ou leurs équivalents

ADOPTÉ.

Le 2 novembre 2010

CA10 08 0856

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104547160 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment commercial au 1605, boulevard Marcel-Laurin dans la zone C12-021 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 5. e) de la séance tenue le 8 septembre 2010, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20080904);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment commercial au 1605, boulevard Marcel-Laurin dans la zone C12-021 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis en date du 25 octobre 2010, réalisés par la firme d'architectes Sauvé Poirier, aux conditions suivantes :

1. abroger la résolution numéro CA09 080561 adoptée par le Conseil d'arrondissement le 4 août 2009;
2. abroger la résolution numéro CA10 080616 adoptée par le Conseil d'arrondissement le 3 août 2010;
3. s'assurer que la signature d'une servitude notariée entre les propriétaires impliqués et l'arrondissement établissent clairement, au moyen d'un plan, la localisation du stationnement qui sera annulé, ainsi que le nombre de cases de stationnement qu'il contient. De plus, ledit acte devra stipuler que la servitude ne peut être annulée ou radiée sans le consentement de l'arrondissement et que les cases de stationnement seront enlevées au plus tard six mois après l'ouverture de la station de métro près de la rue Poirier et du boulevard Marcel-Laurin. Les frais reliés à un tel acte sont à la charge des propriétaires du terrain impliqué;
4. respecter le plan d'aménagement présenté au CCU le 8 juillet 2009;
5. déposer un plan d'affichage détaillé;
6. autoriser le service au volant pour une institution financière seulement;

Les murs extérieurs donnant sur le boulevard Marcel-Laurin et sur la rue Grenet sont recouverts de brique rouge « Cooper-Matt » de la compagnie Hanson, les murs latéraux sud et nord sont recouverts de briques noir « Manganese dark range » de la compagnie Shawbrick, ainsi que de la pierre architecturale « Shouldice pearl white tapestry » et des panneaux d'aluminium « Alpolic » de couleur argent métallique et noir comme accents sur les quatre murs. La partie supérieure de la tourelle au-dessus de l'entrée du mur latéral sud sera recouverte de panneaux d'aluminium « Alpolic » de couleur argent métallique tandis que l'encadrement de l'entrée sera recouvert de panneaux d'aluminium « Alpolic » de couleur vert, rouge et jaune.

ADOPTÉ.

CA10 08 0857

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104547185 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction de sept bâtiments multifamiliaux regroupant chacun huit unités d'habitations adossées dans la zone H07-013 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. b) de la séance tenue le 6 octobre 2010, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20100911);

ATTENDU que le promoteur doit aviser les futurs propriétaires, lors de l'acte de vente, qu'ils ne pourront installer une bonbonne de gaz sur leur terrain ;

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Le 2 novembre 2010

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction de sept bâtiments multifamiliaux regroupant chacun huit unités d'habitations adossées dans la zone H07-013 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les élévations en date du 22 octobre 2010 réalisées par l'architecte Gina Di Zazzo.

Les quatre murs extérieurs des deux bâtiments 1 et 7 de style « Classique », du bâtiment 2 de style « Victorien », du bâtiment 3 de style « Colonial », du bâtiment 4 de style « Manoir », du bâtiment 5 de style « Normand » et du bâtiment 6 de style « Champêtre » sont recouverts respectivement de briques Hanson couleur Cornell, couleur Boston, couleur Old Janeston, couleur Ashgrove blend, couleur San Antonio et de couleur Alsace, le tout par le fabricant Briques Saint-Laurent, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA10 08 0858

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104547186 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment multifamilial en 4 phases du 208 au 308, rue Crevier dans la zone H15-107 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. c) de la séance tenue le 6 octobre 2010, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20101001);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment multifamilial en 4 phases du 208 au 308, rue Crevier dans la zone H15-107 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme, aux conditions suivantes :

1. respecter le plan d'aménagement paysager soumis en date du 4 octobre 2010;
2. prévoir l'emplacement sur le toit pour une antenne satellite ainsi que, pour chaque unité, d'une gaine d'accès à ladite antenne ainsi qu'au câble;
3. intégrer au bâtiment ou situer sur son toit les appareils de climatisation;
4. prévoir que les sorties de ventilation ne devront pas avoir de sortie extérieure donnant sur un mur;
5. coordonner la gestion des déchets et du recyclage avec les services des Travaux publics de l'arrondissement, et un espace intérieur et extérieur doit être prévu pour l'emplacement des bacs à déchets, de recyclage et de compostage.

Les murs extérieurs des deux bâtiments sont recouverts de pierres reconstituées de couleur « pearl White » du fabricant Shouldice et de briques de couleur « camplain » du fabricant Hanson, les mezzanines seront recouvertes de revêtement métallique de couleur « fusain » du fabricant Vic west et certaines parties du bâtiment seront recouvertes de revêtement métallique de couleur « blanc os » du fabricant Vic West, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA10 08 0859

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104547187 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment unifamilial au 3780, rue Louise-Carrier dans la zone H07-038 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

Le 2 novembre 2010

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. d) de la séance tenue le 6 octobre 2010, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20101002);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment unifamilial au 3780, rue Louise-Carrier dans la zone H07-038 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans datés du 22 octobre 2010, réalisés par le concepteur Benoît Denis.

Les murs extérieurs du bâtiment sont recouverts de brique noire, modèle Black Diamond velour A du fabricant Belden, l'entrée sera recouverte de bloc architectural Saint-Pierre, la marquise et le débord de toit sur le mur latéral gauche seront en bois torréfié tandis que la toiture sera recouverte de bardeaux d'asphalte de couleur noire du fabricant BP, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA10 08 0860

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104547189 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la modification de la façade du bâtiment commercial situé aux 880-888, boulevard Décarie dans la zone C16-018 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. f) de la séance tenue le 6 octobre 2010, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20100811);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la modification de la façade du bâtiment commercial situé aux 880-888, boulevard Décarie dans la zone C16-018 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme, à la condition qu'un projet d'affichage en vitrine au premier étage vienne s'ajouter ultérieurement au plan d'ensemble.

Les matériaux de revêtement seront une pierre grise au rez-de-chaussée, la brique brune existante au second étage et le soffite du toit, les fascias, les meneaux en aluminium du rez-de-chaussée, les portes et fenêtres du second étage ainsi que le garde-corps du second étage seront de couleur brun commercial K7390, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA10 08 0861

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104547191 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les modifications extérieures au bâtiment sis au 3795, chemin de la Côte-de-Liesse dans la zone C17-024 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. h) de la séance tenue le 6 octobre 2010, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20101004);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Le 2 novembre 2010

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les modifications extérieures au bâtiment sis au 3795, chemin de la Côte-de-Liesse dans la zone C17-024 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Le mur de façade et le mur latéral gauche seront recouverts de brique de modèle Alba gris lisse, l'élément architectural, la marquise et les colonnes supportant la marquise seront en bois de cèdre blanc teint, ton cèdre naturel et l'écran visuel, ainsi que la partie basse de la mezzanine, seront en revêtement métallique ondulé couleur noire du fabricant Vicwest, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA10 08 0862

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104547192 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le remplacement du revêtement de briques du bâtiment multifamilial de trois logements à deux étages situé au 1400, avenue O'Brien dans la zone H13-030 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. i) de la séance tenue le 6 octobre 2010, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20101005);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Aref Salem -;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le remplacement du revêtement de briques du bâtiment multifamilial de trois logements à deux étages situé au 1400, avenue O'Brien dans la zone H13-030 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans datés du 25 octobre 2010, réalisés par Albcad Design.

Le mur de la façade sera recouvert de briques rouges modèle Dublin du fabricant Hanson, ou son équivalent.

ADOPTÉ.

CA10 08 0863

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104547194 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement du bâtiment bifamilial situé au 1325, rue Cartier dans la zone C16-039 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. l) de la séance tenue le 6 octobre 2010, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20101008);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement du bâtiment bifamilial situé au 1325, rue Cartier dans la zone C16-039 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme, à la condition que le crépi soit installé sur un panneau de béton.

Le 2 novembre 2010

Sur le mur de façade de l'agrandissement, le matériau de revêtement est le crépi de couleur Pumpin, Bark, Sand du fabricant Interstar et sur le mur latéral gauche de l'agrandissement, le matériau de revêtement est le canexel de couleur sable du fabricant Canexel, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA10 08 0864

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104547195 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une enseigne pour le commerce situé au 991, rue Gohier dans la zone S16-007 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. o) de la séance tenue le 6 octobre 2010, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20101011);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver l'option 2 du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une enseigne présentant des lettres rétro-éclairées sur support métallique pour le commerce situé au 991, rue Gohier dans la zone S16-007 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

CA10 08 0865

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104547198 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment multifamilial au 2485, rue des Nations dans la zone C08-039 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 7. c) de la séance tenue le 6 octobre 2010, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20100513);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. D'abroger la précédente résolution CA10 080486 approuvant le PIIA;
2. D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment multifamilial au 2485, rue des Nations dans la zone C08-039 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme, aux conditions suivantes :
 - la porte de garage devrait être plus foncée;
 - les appareils de climatisations et électriques devront être localisés au sous-sol;
 - une seule antenne devra être aménagée sur le toit et sur le bâtiment, un gainage devra être prévu à cette fin.

Les matériaux utilisés pour le revêtement extérieur sont de la brique Endicoo-Medium Ironspot 77 velour modural et de la pierre taillée couleur bleu ciel de la Carrière Ducharme, la toiture est recouverte d'une membrane blanche, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

Le 2 novembre 2010

CA10 08 0866

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104547201 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment institutionnel au 2727, boulevard Thimens dans la zone S12- 086 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 4. a) de la séance tenue le 12 octobre 2010, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20101012);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment institutionnel au 2727, boulevard Thimens dans la zone S12- 086 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les matériaux de revêtement des murs seront la pierre Saint-Marc de couleur grise, les murs rideaux et l'atrium vitrée en verre clair, le soffite sera composé de panneaux finis de zinc prépatiné anthara de Vmzinc du fabricant Panfab, tandis que la toiture sera végétalisée sur la partie nord-est du projet et blanche sur la partie sud-ouest de type Soprema, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA10 08 0867

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104547202 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement en cour avant d'un bâtiment commercial situé au 5285, boulevard Henri-Bourassa dans la zone S03-036 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. I) des séances tenues les 7 et 12 juillet 2010, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20100706);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement en cour avant d'un bâtiment commercial situé au 5285, boulevard Henri-Bourassa dans la zone S03-036 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur le plan daté du 24 septembre 2010, réalisé par l'architecte Mohsen Bishai.

Les matériaux de revêtement seront la vitre et sur la partie basse des panneaux d'aluminium anodisé de couleur « mist white » du fabricant Alpolic. Le rez-de-chaussée, ainsi que les colonnes supportant l'agrandissement, seront revêtues de panneaux d'aluminium de couleur blanche du fabricant Alpolic, ainsi que le soffite du débarcadère.

ADOPTÉ.

CA10 08 0868

Soumis le règlement numéro RCA03-08-0001-1 constituant un comité consultatif d'urbanisme (sommaire décisionnel numéro 1104152058).

ATTENDU qu'à la séance générale du conseil d'arrondissement tenue le 5 octobre 2010, la conseillère Michèle D. Biron a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA03-08-0001 constituant un comité consultatif d'urbanisme (CA10 080795);

Le 2 novembre 2010

ATTENDU que les dispositions prévues au 2^{ème} paragraphe de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement numéro RCA03-08-0001 constituant un comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

CA10 08 0869

Soumis second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-29 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1104152055).

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-29 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

CA10 08 0870

La conseillère Michèle D. Biron donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet :

- de prévoir, pour les habitations de cinq (5) logements et plus, des dispositions spécifiques afin de régir la superficie minimale des chambres à déchets pour les déchets, la récupération, le compostage et les résidus verts;
- de prévoir, pour les établissements de produits alimentaires, des dispositions spécifiques concernant la superficie d'une chambre à déchet réfrigérée;
- de prévoir, pour les usages industriels, des dispositions spécifiques afin de régir la superficie minimale des chambres à déchets réfrigérée pour les déchets, la récupération, le compostage et les résidus verts.

Copie du projet de règlement numéro RCA08-08-0001-29 a été transmise aux membres du Conseil dans les délais prévus par la loi.

(Sommaire décisionnel 1104152055)

CA10 08 0871

Soumis second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-30 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1104152056).

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-30 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

CA10 08 0872

Le conseiller Aref Salem donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet de prévoir, dans la zone H16-029, des dispositions spécifiques pour permettre l'agrandissement d'une école maternelle et primaire.

Le 2 novembre 2010

Copie du projet de règlement numéro RCA08-08-0001-30 a été transmise aux membres du Conseil dans les délais prévus par la loi.

(Sommaire décisionnel 1104152056)

CA10 08 0873

Soumis second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-31 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1104152057).

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-31 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

CA10 08 0874

Le conseiller Maurice Cohen donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'agrandir les zones S08-070 et I11-008 à même la zone P12-001 et ainsi créer la zone « P12-088 » pour le parc de conservation du Boisé Marcel-Laurin, à même la zone P12-001.

Copie du projet de règlement numéro RCA08-08-0001-31 a été transmise aux membres du Conseil dans les délais prévus par la loi.

(Sommaire décisionnel 1104152057)

CA10 08 0875

Soumis premier projet de règlement numéro RCA08-08-0001-32 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1104152059).

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- d'adopter tel que soumis le premier projet de règlement numéro RCA08-08-0001-32 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.
- 2.- de soumettre, conformément à la loi, le premier projet de règlement à une consultation publique le 29 novembre 2010, à 19 h, à la Salle du Conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, au cours de laquelle le maire ou un autre membre du Conseil qu'il désignera expliquera l'objet et les conséquences de son adoption.

ADOPTÉ.

CA10 08 0876

Soumis premier projet de règlement numéro RCA08-08-0001-33 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1104152060).

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- d'adopter tel que soumis le premier projet de règlement numéro RCA08-08-0001-33 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

Le 2 novembre 2010

2.- de soumettre, conformément à la loi, le premier projet de règlement à une consultation publique le 29 novembre 2010, à 19 h, à la Salle du Conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, au cours de laquelle le maire ou un autre membre du Conseil qu'il désignera expliquera l'objet et les conséquences de son adoption.

ADOPTÉ.

CA10 08 0877

Soumis le règlement numéro RCA09-08-2-1 modifiant le règlement numéro RCA09-08-2 sur la propreté (sommaire décisionnel numéro 1103231018).

ATTENDU qu'à la séance générale du conseil d'arrondissement tenue le 5 octobre 2010, la conseillère Michèle D. Biron a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA09-08-2 sur la propreté (CA10 080794);

ATTENDU que les dispositions prévues au 2^{ème} paragraphe de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement numéro RCA09-08-2-1 modifiant le règlement numéro RCA09-08-2 sur la propreté.

ADOPTÉ.

CA10 08 0878

Soumis le règlement numéro RCA10-08-6 autorisant un emprunt de 7 400 000 \$ pour le coût de financement de la construction du Complexe sportif (sommaire décisionnel numéro 1104430005).

ATTENDU qu'à la séance générale du conseil d'arrondissement tenue le 5 octobre 2010, le conseiller Maurice Cohen a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA06-08-0014 sur les services de collectes (CA10 080792);

ATTENDU que les dispositions prévues au 2^{ème} paragraphe de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement numéro RCA10-08-6 autorisant un emprunt de 7 400 000 \$ pour le coût de financement de la construction du Complexe sportif.

ADOPTÉ.

CA10 08 0879

Soumis le règlement numéro RCA10-08-7 sur les services de collecte (sommaire décisionnel numéro 1103231012).

ATTENDU qu'à la séance générale du conseil d'arrondissement tenue le 5 octobre 2010, le conseiller Aref Salem a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement remplaçant et abrogeant les règlements RCA06-08-0014 et RCA07-08-0013 sur les services de collectes (CA10 080793);

ATTENDU que les dispositions prévues au 2^{ème} paragraphe de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

Le 2 novembre 2010

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement numéro RCA10-08-7 sur les services de collecte.

ADOPTÉ.

CA10 08 0880

Soumis le sommaire décisionnel numéro 1094110005 recommandant au Conseil d'agglomération d'adopter un règlement modifiant le règlement sur le Régime de rentes des employés de Ville de Saint-Laurent.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De recommander au Conseil d'agglomération d'adopter un règlement modifiant le règlement sur le Régime de rentes des employés de Ville de Saint-Laurent.

ADOPTÉ.

CA10 08 0881

Soumis sommaire décisionnel numéro 1103950040 relatif à la nomination d'un directeur des travaux publics pour une période de quatre ans.

ATTENDU les règles de dotation de la Ville de Montréal et le processus suivi pour le comblement du poste de directeur des travaux publics;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De nommer monsieur François Lapalme au poste de directeur des travaux publics (poste numéro 14532), à compter du 3 novembre 2010, pour une période de quatre ans. Les conditions de travail sont celles prévues au cahier des Conditions et avantages des cadres de direction de la Ville de Montréal ainsi qu'à la Politique de rémunération des cadres.

ADOPTÉ.

CA10 08 0882

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104893008 relatif à la nomination d'un chef de division – sports, loisirs et développement social à Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ATTENDU les règles de dotation de la Ville de Montréal et le processus suivi pour le comblement du poste de chef de division – sports, loisirs et développement social à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De nommer monsieur Michel Boudreau au poste de chef de division – sports, loisirs et développement social à Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (poste numéro 41378), à compter du 3 novembre 2010. Les conditions de travail sont celles prévues au cahier des Conditions et avantages des cadres administratifs de la Ville de Montréal ainsi qu'à la Politique de rémunération des cadres.

ADOPTÉ.

CA10 08 0883

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104893009 relatif à la nomination permanente d'un inspecteur - construction à la Division des permis et des inspections de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Le 2 novembre 2010

ATTENDU les règles de dotation de la Ville et le processus suivi pour le comblement du poste d'inspecteur – construction à la Division des permis et des inspections de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De nommer madame Habiba Ismaili de façon permanente au poste d'inspecteur - construction (poste numéro 25865) à la Division des permis et des inspections de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, à compter du 3 novembre 2010, aux salaire et conditions de travail prévus à la convention collective du syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal.

ADOPTÉ.

CA10 08 0884

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104893010 relatif à la nomination permanente d'un inspecteur sénior - services techniques à la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics.

ATTENDU les règles de dotation de la Ville et le processus suivi pour le comblement du poste d'inspecteur sénior – services techniques à la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De nommer monsieur Daniel Gaudet de façon permanente au poste d'inspecteur sénior - services techniques (poste numéro 41449) à la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics, rétroactivement au 1er janvier 2010, aux salaire et conditions de travail prévus à la convention collective du syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal.

ADOPTÉ.

CA10 08 0885

Soumis sommaire décisionnel numéro 1103950041 relatif à la nomination permanente d'une secrétaire d'unité administrative à la Division de la bibliothèque de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ATTENDU les règles de dotation de la Ville et le processus suivi pour le comblement du poste de secrétaire d'unité administrative à la Division de la bibliothèque de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De nommer madame Elizabeth Caiarelli de façon permanente au poste de secrétaire d'unité administrative (poste numéro 17150) à la Division de la bibliothèque de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à compter du 3 novembre 2010, aux salaire et conditions de travail prévus à la convention collective du syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal.

ADOPTÉ.

CA10 08 0886

Soumis sommaire décisionnel numéro 1105247008 relatif à la création de quatre postes temporaires pour la brigade de propreté pour l'année 2011 et au comblement des postes.

Le 2 novembre 2010

ATTENDU que la brigade est présente sur le territoire au moment de la distribution des bacs de recyclage et de déchets, qu'elle effectue le suivi du recyclage, la gestion du parc de 40 000 bacs, le suivi de la collecte des résidus verts, l'application des règlements sur les collectes et sur le déneigement et l'enlèvement de la neige et qu'elle est impliquée dans divers programmes de l'arrondissement;

ATTENDU qu'il y a lieu de créer un poste d'agent technique en environnement et trois postes d'agent de protection en environnement;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- De créer quatre postes temporaires pour la brigade de propreté, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2011, dont un poste d'agent technique en environnement et trois postes d'agent de protection en environnement.
- 2.- De pourvoir au comblement desdits postes.
3. D'imputer la dépense aux postes d'affectations suivants (certificat du trésorier – CTA1105247008 : 302 400 \$) :

2430 0010000 304740 04601 51101 050231 9950	227 460 \$
2430 0010000 304740 04601 52100 050231 9950	54 600 \$
2430 0010000 304740 04601 53202 000000 0000	20 340 \$

ADOPTÉ.

CA10 08 0887

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104547203 relatif à la nomination d'un nouveau membre au comité consultatif d'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2011.

ATTENDU l'article 9 du règlement numéro RCA03-08-0001 constituant un comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU la résolution numéro CA09 080856 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 1er décembre 2009 et nommant les membres du Comité consultatif, dont monsieur Bruno Nantel, du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2011;

ATTENDU que suite au départ de monsieur Bruno Nantel, il y a lieu de nommer un membre résident au Comité consultatif d'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2011;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer au Comité consultatif d'urbanisme madame Mireille Shebib-Aubé, citoyenne, à titre de membre résident, jusqu'au 31 décembre 2011.

ADOPTÉ

CA10 08 0888

La période des affaires nouvelles pour les membres du Conseil débute à 22 h 25

Le conseiller Aref Salem félicite monsieur François Lapalme pour sa nomination à titre de directeur des travaux publics. Il informe l'assemblée qu'une collecte des feuilles mortes sera offerte aux immeubles résidentiels entre le lundi 1er novembre et le vendredi 26 novembre 2010 selon le même horaire que la collecte des matières recyclables. Il rappelle aux citoyens l'*Opération Changement d'heure, changement de pile* qui s'effectue annuellement durant la période de changement d'heure afin de sensibiliser les résidents à changer la pile de l'avertisseur de fumée en même temps qu'ils effectuent le changement d'heure.

Le 2 novembre 2010

CA10 08 0889

Deuxième période de questions du public, de 22 h 30 à 22 h 48

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

Madame Sofia Vriniotis, du 955, boulevard Décarie :

- **Le Conseil peut-il considérer le stationnement pour quatre heures?**

Réponse (Alan DeSousa) : ce n'est pas une option. Nous verrons d'autres solutions.

- Elle ne souhaite pas des parcomètres ailleurs dans les rues de l'arrondissement.
- Demande des précisions sur le point 40.30.
- Trois arbres auraient été coupés sur le boulevard Décarie. Étaient-ils malades?

Monsieur Jonathan Conliffe, du 1620, rue Couvrette

- Nettoyage sur la rue Couvrette : le balai vient à l'occasion. Il y a accumulation de débris.
- Est-il possible d'étendre les heures de non stationnement pour permettre le passage du balai de rue?

Réponse (Alan DeSousa) : nous allons voir avec nos services.

- Ramonage des cheminées : on lui a répondu que l'arrondissement ne s'en occupe plus.

Réponse (Alan DeSousa) : chaque année, nous donnons le mandat de faire le ramonage sur notre territoire et l'information est largement diffusée.

CA10 08 0890

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De lever la séance à 22 h 50.

ADOPTÉ.

Maire

Secrétaire
